

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

BPCE, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital social de 155 742 320 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 493 455 042 et dont le siège social est situé au 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13, organe central des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires, agissant en son nom et pour son compte et au bénéfice du réseau des Caisses d'Épargne (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu-concours Finales Megève » (Ci-après le « Jeu »).

Le Jeu se déroulera à partir du 23 janvier 2018 à 11h jusqu'au 29 janvier 2018 à 15h00 (heure de Paris).

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, y compris la Corse et les DOM TOM, cliente ou non de la Société Organisatrice, A l'exclusion de toute personne (dont le personnel de la Société Organisatrice et de ses partenaires) ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille et celle de leur conjoint.

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la Caisse d'Épargne à sa clientèle.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Le jeu-concours est accessible directement depuis Facebook et Twitter sur les comptes Esprit Glisse Caisse d'Épargne. Le jeu se déroulera en 2 occurrences.

1) Facebook

Pour jouer, les participants doivent :

- se connecter sur la page Facebook <https://www.facebook.com/espritglisse>
- s'inscrire en tant que membre sur Facebook ou se connecter en tant que membre Facebook
- « Liker » la page Facebook <https://www.facebook.com/espritglisse>
- Répondre en commentaire à la question « Dites-nous en commentaire avec qui vous partiriez à Megève si vous gagnez. »
 - Pour valider leur participation, les joueurs doivent poster un commentaire comportant la réponse à la question posée.

Durée du jeu-concours : 1 période de jeu, du 25 au 29 janvier 2018 à 15h.

La période de jeu débutera par la publication du message d'annonce sur la page Facebook Esprit Glisse de la Caisse d'Épargne. Pendant la période du jeu-concours, les utilisateurs Facebook peuvent participer jusqu'à la date de fin du jeu-concours. Le jeu se terminera le jour indiqué dans un commentaire de la publication, à l'heure indiquée dans ce même commentaire.

Les participations multiples d'une même personne ne seront pas acceptées.

2) Twitter

Le compte Twitter Esprit Glisse Caisse d'Épargne de la Caisse d'Épargne (@EspritGlisse) est disponible à l'adresse suivante : <https://twitter.com/EspritGlisse>

Pour jouer, les participants doivent :

- Se rendre sur le compte Twitter

- S'inscrire en tant que membre sur Twitter ou se connecter en tant que membre Twitter
- suivre le compte @EspritGlisse
- Et RT (re-tweet) le tweet d'Esprit Glisse concerné

Durée du jeu-concours : du 23 au 26 janvier 2018 à 14h30.

La période de jeu débutera par la publication du message d'annonce sur le compte Twitter @EspritGlisse. Pendant la période du jeu-concours, les utilisateurs Twitter peuvent participer jusqu'à la date du jeu-concours indiquée sur le visuel.

Les participations multiples d'une même personne ne seront pas acceptées.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 4 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

À l'issue de chaque jeu, un tirage au sort sera effectué :

- L'un parmi les personnes ayant validé leur participation sur Facebook afin de désigner le gagnant.
- L'autre parmi les personnes ayant validé leur participation sur Twitter afin de désigner le gagnant.

Chaque gagnant remportera la dotation suivante :

1 séjour « VIP Découverte » pour 2 personnes, lors des finales de Coupe du Monde de ski cross et de ski de bosses à Megève du vendredi 16 au dimanche 18 mars 2018 d'une valeur de 1 064 € TTC.

Le séjour comprend :

- 2 nuits d'hébergement dans un hôtel 4* (ou similaire) en chambre double (avec petits déjeuners)
- 2 dîners pour 2 personnes.
- Un accès à l'espace VIP pour les deux jours de finale.

Ne sont pas inclus :

- Les dépenses personnelles, pourboires, les autres frais de restauration, les autres dépenses à caractères personnels et tous repas ou activités non mentionnées ci-dessus.
- Les frais de transports

Le lot est incessible et ne peut être échangé contre sa valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit. Il devra être accepté tel quel. Ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation, ni d'une cession à un tiers, ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Le résultat du tirage au sort sera mis en ligne sur les comptes Facebook et Twitter Esprit Glisse Caisse d'Épargne au plus tard 5 jours après la date de clôture du jeu.

Les gagnants seront prévenus individuellement, par Messagerie Privé sur Facebook et Twitter. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La liste des gagnants sera déposée chez la SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER– 54, rue Taitbout – 75009 Paris, Huissiers de Justice, dépositaire du règlement.

Les gagnants du séjour seront informés de leur gain par Message Privé dans un délai de 5 jours suivant la date du tirage au sort. Les gagnants contactés devront confirmer leur gain et leurs coordonnées par Message Privé dans un délai de 2 jours suivant l'annonce de leur gain. Si les gagnants ne répondent pas dans le temps imparti, le lot sera considéré comme abandonné par eux, ce dernier sera perdu et demeurera la propriété de la Société organisatrice.

Article 5 - RESPONSABILITES

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'il pourrait subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que BPCE ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autres), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. BPCE décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé aux gagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de fraudes ou tentatives de fraudes, d'emploi de moyens artificieux, le déroulement du Jeu ou la désignation des gagnants devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du Jeu écourtée.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves ou annulations ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à tout connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet, dans ces cas, les participants et gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Il est précisé que Twitter n'est en aucun cas associé ou partenaire du jeu-concours. Sa responsabilité ne pourra être engagée.

Article 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, les participant disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime sur simple demande écrite à l'adresse suivante : BPCE - Direction Communication Image et Sponsoring Caisses d'Epargne Jeu-concours « Jeu-concours Finales Megève – Janvier 2018 » – 50 avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13, par courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité signé.

Les gagnants autorisent expressément BPCE et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que leur représentation photographique.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Les participants ont la possibilité de s'opposer, sans frais, à ce que les données personnelles les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la Caisse d'Epargne, par BPCE, ses filiales directes et indirectes ou par ses partenaires commerciaux, en adressant un courrier à

l'adresse ci-avant. Les frais d'envoi de ce courrier leur seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Article 7 - RESERVE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par BPCE sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement du jeu-concours et après son avis ; sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Article 8 - REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER, huissiers de justice, 54 Rue Taitbout - 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. Il peut être consulté librement sur simple demande à la SCP Simonin, Le Marec et Guerrier.

Le règlement sera par ailleurs adressé gratuitement à toute personne sur simple demande faite à BPCE - Direction Communication Image et Sponsoring Caisses d'Epargne Jeu-concours « Jeu-concours Finales Megève – Janvier 2018 » – 50 avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13 (frais de timbre remboursés au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande écrite).

Le règlement est par ailleurs accessible pendant la durée du Jeu sur le compte Twitter Esprit Glisse et à cette adresse : <http://bit.ly/finales-megève-espritglisse-2018>

Article 9 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Toute participation au jeu-concours à l'aide de création de comptes multiples sera inéligible.

Article 10 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.